



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Contrat territorial  
d'accueil et d'intégration (CTAI)  
des étrangers primo-arrivants,  
dont les bénéficiaires d'une protection  
internationale (BPI)  
2023-2024**

---

de Dijon Métropole

**TERRITOIRES  
D'INTÉGRATION**



Entre

Dijon Métropole, représentée par son Président, M. François REBSAMEN, ci-après désignée sous le terme « la Métropole », d'une part,

Et

L'État, représenté par le Préfet de la Côte-d'Or, M. Franck ROBINE, ci-après désigné sous le terme « l'État », d'autre part,

VU la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés, adoptée par le Gouvernement lors du comité interministériel du 5 juin 2018,

VU l'instruction du 8 février 2023 relative aux priorités pour 2023 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes réfugiées (NOR IOMV2303177J),

VU l'avis favorable du Conseil métropolitain du 23 novembre 2023,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

Le présent contrat territorial d'accueil et d'intégration signé entre la Métropole et l'État doit permettre de renforcer l'animation de la politique d'intégration au niveau local et de mieux articuler le travail des acteurs de terrain (services de l'État, collectivités et associations).

Ce contrat a pour objet de fixer les engagements réciproques de l'État (DDETS de la Côte-d'Or) et de Dijon métropole afin de mettre en œuvre des actions concrètes à l'attention des étrangers primo-arrivants conformément aux axes définis dans le cadre de la [Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés](#).

Il s'appuie sur un **diagnostic de territoire partagé entre l'État et la Métropole**. Il a pour but de promouvoir, en lien avec la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et la Direction générale des étrangers en France (DGEF), **des actions nouvelles, concrètes et innovantes** en les articulant avec celles déjà existantes.

Ces initiatives viennent en complémentarité d'autres démarches y compris de contractualisation de l'État avec Dijon Métropole, comme celles :

- du « [Logement d'abord](#) » de la Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL),
- de la « [Stratégie de lutte contre la pauvreté](#) » et du « [Pacte des Solidarités](#) », pilotés par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté,
- du soutien logistique et financier de la Métropole notamment sur le site rue des « Creuzots » accueillant entre autres des hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) et le centre d'accueil et d'examen des situations (CAES),
- de l'accompagnement administratif et social des personnes issues de la demande d'asile et des personnes réfugiées par les points d'accès aux droits CCAS/métropole du territoire métropolitain dans les domaines de la santé, du logement, de l'emploi et tout ce qui relève de l'accès aux droits et de l'inclusion sociale.

**Les actions mises en œuvre dans le cadre du présent contrat ont pour objectif de favoriser :**

- **l'inclusion dans la cité et les liens avec la société d'accueil ;**
- **l'accès au logement.**

## ARTICLE 1 – Objet du contrat

Les parties contractantes s'engagent à favoriser en 2023-2024 l'intégration des étrangers primo-arrivants – dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) – par le biais d'actions détaillées en annexe 1, sur les axes suivants :

### 1.1. Axe 1 : inclusion dans la cité et liens avec la société française

Fiches actions 1 à 3 :

- Fiche n°1. Accompagnement des réfugiés et/ou primo-arrivants dans leur intégration sociale et citoyenne (public cible : primo-arrivants dont BPI)
- Fiche n°2. Accompagnement et animation : Dijon Métropole, territoire d'accueil des publics réfugiés et/ou primo-arrivants (public cible : ensemble de la population métropolitaine, dont les primo-arrivants)
- Fiche n°3. Participation des réfugiés et/ou primo-arrivants à la vie associative et citoyenne à travers le bénévolat - Du « faire pour » au « faire avec » (public cible : bénéficiaires d'Ensemble ! - action n°1 - en fin de parcours d'accompagnement)

### 1.2. Axe 2 : logement

Fiche action n°4 : Accompagnement à l'entrée en logement (public cible : bénéficiaires de l'action n°1 en fin de parcours d'accompagnement, bénéficiaires éloignés du logement, habitants des résidences sociales)

La Métropole s'engage en outre à développer significativement dès 2024 l'axe « accès au logement » qui devra porter des actions plus structurantes. D'autres axes pourront éventuellement être développés, tels que l'accès aux soins, la maîtrise de la langue française, l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, l'accès aux droits et au numérique...

La mise en œuvre d'un axe logement renforcé fera l'objet d'un travail de concertation entre les services de l'État et la Métropole de Dijon.

Un premier point d'étape consisterait en l'établissement d'un diagnostic partagé sur l'offre et la demande en matière de logements. Il permettra d'élaborer début 2024 des propositions d'action susceptibles d'être inscrites dans le prochain CTAI en matière d'accès au logement.

Le contenu de ces axes devra s'articuler en complément des actions menées dans le cadre des politiques d'accompagnement de droit commun, dont le programme d'accompagnement global et individualisé pour les réfugiés (AGIR, cf. annexe 2) qui sera déployé en 2024 dans le département.

## ARTICLE 2 – Le dispositif AGIR

À compter de la mise en œuvre opérationnelle du programme AGIR dans le département de la Côte-d'Or, les actions portées par le CTAI doivent s'articuler avec celles mises en place par l'opérateur AGIR désigné dans le département. Cet opérateur sera sélectionné en décembre 2023.

En tant que coordinateur du parcours d'intégration des BPI qu'il prend en charge vers l'accès aux droits, le logement et l'emploi pérennes, il est important que l'opérateur AGIR puisse s'appuyer sur les actions portées par le CTAI qui peuvent participer à l'accompagnement proposé (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité...).

En effet, les actions proposées dans le cadre de la mise en œuvre du CTAI peuvent répondre aux besoins d'accompagnement du public AGIR et celui-ci doit pouvoir en bénéficier.

Une analyse fine au cas par cas doit ainsi être menée pour identifier :

- d'une part, les actions qui ne pourront pas bénéficier au public AGIR car similaires à l'accompagnement global réalisé par l'opérateur AGIR,
- et d'autre part, les actions partenariales sur des besoins spécifiques (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité...) vers lesquels l'opérateur AGIR pourra orienter des BPI qu'il prend en charge.

Les modalités de cette articulation seront détaillées dans une convention locale passée entre l'opérateur AGIR et les acteurs du CTAI, sous pilotage des services locaux de l'État.

Ainsi, cette convention devra notamment définir :

- le public pris en charge par chacun des opérateurs (AGIR et CTAI) dans le cadre d'un accompagnement global ;
- les actions portées dans le CTAI pouvant s'inscrire en synergie avec le programme AGIR ;
- les engagements des parties.

### **ARTICLE 3 – Publics cibles du CTAI**

Les **étrangers primo-arrivants** sont les personnes définies par la réunion des critères suivants :

- ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
- qui disposent d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans ;
- ayant vocation à s'installer durablement en France.

Ces personnes sont signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR).

Les **bénéficiaires d'une protection internationale** sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire. Les BPI sont communément appelés « réfugiés ».

Les **bénéficiaires de la protection temporaire (BPT)**, statut reconnu aux personnes déplacées d'Ukraine depuis le 24 février 2022, sont également éligibles aux actions d'intégration mises en œuvre dans le cadre du CTAI.

### **ARTICLE 4 – Durée du contrat**

Le contrat est conclu au titre de l'année 2023 pour une durée d'un an : les actions seront mises en œuvre **du 15 octobre 2023 au 15 octobre 2024**.

### **ARTICLE 5 – Montant de la contribution financière de l'État**

L'État contribue financièrement pour un montant maximal de **300 000 euros**.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

### **ARTICLE 6 – Modalités de versement de la contribution financière**

Pour l'année 2023, l'État verse un montant de 300 000 euros à la signature du contrat.

Cette dépense est imputée sur les crédits du budget 2023 de la mission « Immigration, asile et intégration », programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 12, sous-action 02, code activité 010402020109 du ministère chargé de l'Intérieur.

La contribution financière est créditée au compte de Dijon Métropole - 40 avenue du Drapeau - 21000 DIJON selon les procédures comptables en vigueur.

SIRET : 242 100 410 00123

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

DIJON METROPOLE

RIB : 30001 00334 C2110000000 15

IBAN : FR83 3000 1003 34C2 1100 0000 015

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Côte-d'Or. Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

### **ARTICLE 7 – Référencement des actions**

Les parties s'engagent à référencer les actions financées dans le cadre de ce contrat sur la plateforme <https://www.refugies.info>.

### **ARTICLE 8 – Évaluation**

Les services déconcentrés de l'État procèdent à une évaluation contradictoire avec la Métropole de la réalisation du contrat auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, comprenant notamment les valeurs atteintes pour chaque indicateur mentionné dans les fiches-actions en annexe.

Dans ce cadre, la Métropole s'engage à renseigner le questionnaire d'évaluation, comportant les indicateurs figurant dans les fiches-actions en annexe, qui lui sera transmis par les services déconcentrés de l'État dans l'année suivant la signature du présent contrat.

### **ARTICLE 9 – Avenant**

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

### **ARTICLE 10 – Annexes**

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent contrat.

### **ARTICLE 11 – Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Dijon après la recherche d'une solution amiable.

Dijon, le

Le Président de Dijon Métropole,

Le Préfet de la Côte-d'Or,

François REBSAMEN

Franck ROBINE

## ANNEXE 1 – Axes du CTAI

---

### Fiche action n°1 : Accompagnement des réfugiés et/ou primo-arrivants dans leur intégration sociale et citoyenne

---

**Opérateur :** CESAM – dispositif ENSEMBLE !

**Partenaire(s) :**

- Maisons d'Éducation Populaire
- Associations culturelles et sportives
- Services communaux ou métropolitains : direction de la culture, direction du sport...
- Acteurs du logement / hébergement : ADOMA, COALLIA, Croix-Rouge française, ADEFO, SIAO...
- Travailleurs sociaux du département et du CCAS
- Réfugié.info
- Organismes de formation, acteurs du SPRO : Pole Emploi, Milo, Plie...
- Acteurs culturels et sportifs : Zutique Productions, JDA...

**Public-cible :**

Nombre de bénéficiaires visés : 200, dont 30 primo-arrivants, 150 BPI, et 20 BPT

**Description de l'action :**

« Ensemble ! » a pour objectif général de favoriser l'intégration sociale et citoyenne des personnes réfugiées et/ou primo-arrivantes par la compréhension de leur environnement et la participation à la vie de leur territoire. L'accompagnement proposé concerne tous les aspects de la vie sociale et citoyenne. Le renforcement du lien social et l'interculturalité sont au cœur du projet.

**Objectifs visés :**

- Accompagner le projet d'installation des personnes sur le territoire de Dijon Métropole ;
- Apporter les clés de compréhension de l'environnement social, culturel et citoyen pour une autonomie durable ;
- Assurer la médiation entre les bénéficiaires et les organisations existantes sur le territoire.

**Projection 2023-2025 :**

- Capitalisation de ressources actualisées pour mieux orienter les bénéficiaires vers les relais du territoire ;
- Renforcement des accompagnements/orientations effectués lors des permanences (mises en place courant juin 2023) ;
- Renforcement des accompagnements vers les relais hors Ensemble ! (notamment pendant l'étape « suite de parcours ») : mobilisation du droit commun, dont l'offre d'accompagnement à l'insertion professionnelle, l'offre de formation et les dispositifs existants.

**Coût prévisionnel :**

180 000 €

Moyens budgétaires liés à l'accompagnement des réfugiés et/ou primo-arrivants dans leur intégration sociale et citoyenne : mobilisation de nos équipes à hauteur de 2.5 ETP + coûts additionnels comme détaillé ci-dessous (1).

**Indicateurs :**

#### 1. Indicateurs relatifs au public-cible

	Objectif	Réalisé
<b>Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action</b>	<b>200 bénéficiaires</b>	
dont hommes		
dont femmes		
dont moins de 25 ans		

	Objectif	Réalisé
dont BPI		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
dont BPI moins de 25 ans		

## 2. Indicateurs financiers

	Réalisé
<b>Coût total de l'action</b>	
<b>Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104</b>	

## 3. Indicateurs complémentaires

- Nombre et caractéristiques (genre, âge, composition familiale, situation à l'entrée, étapes de parcours...) des bénéficiaires entrés dans le dispositif ;
- Durée moyenne d'accompagnement par le dispositif ;
- Nombre de sorties positives du dispositif (définir ce qu'est une « sortie positive ») ;
- Types et nombre d'ateliers collectifs mise en œuvre ;
- Types et nombre de mises en pratique individuelles ;
- Thématique et nombre de partenariats développés.

---

**Fiche action n°2 : Accompagnement et animation Dijon Métropole, territoire d'accueil des publics réfugiés et/ou primo-arrivants**

---

**Opérateur :** CESAM – dispositif ENSEMBLE !

**Partenaire(s) :**

- Maisons d'Éducation Populaire
- Associations culturelles et sportives
- Services communaux ou métropolitains : direction de la culture, direction du sport, direction de l'action culturelle et du public
- France Bénévolat

**Public-cible :**

- Personnes bénéficiaires de la protection internationale ou primo-arrivantes
- Ensemble de la population métropolitaine.

Nombre de bénéficiaires visés : 75, dont 15 primo-arrivants, 50 BPI, et 10 BPT

**Description de l'action :**

« Ensemble ! » accompagne et anime l'accueil des publics bénéficiaires de la protection internationale ainsi que des primo-arrivants en permettant aux acteurs et partenaires de se rencontrer et de coopérer, aux habitants de Dijon Métropole de se côtoyer, partager et agir avec les publics réfugiés et/ou primo - arrivants.

Objectif visé : modifier le regard porté par les habitants / les professionnels de Dijon Métropole sur le public réfugié et primo-arrivant par :

- La participation à des événements locaux : participation à des activités organisées sur leur territoire de vie (clubs, sorties, balades, jardins partagés...), participation bénévole des publics réfugiés ou primo-arrivants aux événements et activités associatives métropolitaines ;
- La connaissance des publics : formations à destination des professionnels (formation des animateurs, agents d'accueil...), information et réponse aux questionnements du grand public (café itinérant sur les marchés et événements, stand sur les événements culturels et sportifs).

Projection 2023-2025 :

- Développement des partenariats pour le bénévolat hors Ensemble ! ;
- Définition d'une stratégie de communication extérieure pour améliorer la visibilité du dispositif et sensibiliser un public plus large ;
- Participation à des activités organisées sur le territoire en visant la mixité avec d'autres publics ;
- Participation à des événements locaux, avec une organisation permettant un engagement bénévole progressif ;
- Poursuite du travail de sensibilisation d'un public large avec le développement de projets participatifs ; mise en œuvre du projet podcast "Mots d'ailleurs, Voix d'ici" sur le territoire ;
- Participation au comité des usagers\* en tant que public accompagné (\*initiative 2023 du CCAS de Dijon).

**Coût prévisionnel :**

60 000 €

Moyens budgétaires liés à l'accompagnement et animation Dijon Métropole, territoire d'accueil des publics réfugiés et/ou primo-arrivants : mobilisation de nos équipes à hauteur de 0.8 ETP + coûts additionnels comme détaillé ci-dessous (1).

**Indicateurs :**

**1. Indicateurs relatifs au public-cible**

**1.1. Pour les actions à destination des publics éligibles**

	Objectif	Réalisé
<b>Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action</b>	<b>75 bénéficiaires</b>	
dont hommes		
dont femmes		

	Objectif	Réalisé
dont moins de 25 ans		
dont BPI		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
dont BPI moins de 25 ans		

### 1.2. Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

	Objectif	Réalisé
<b>Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation</b>	<b>50 structures</b>	

	Réalisé
<b>Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration</b> (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils
<b>Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels</b>	

### 2. Indicateurs financiers

	Réalisé
<b>Coût total de l'action</b>	
<b>Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104</b>	

### 3. Indicateurs complémentaires

- Nombre et types d'ateliers, activités, événements organisés ou co-organisés ;
- Nombre de participations aux ateliers, activités, événements organisés ou co-organisés ;
- Nombre d'adhésions à des associations, des organisations ;
- Nombre de participations de bénévoles à des événements ponctuels ;
- Nombre d'engagements comme bénévole au sein d'une association et type d'associations concernées ;
- Satisfaction des bénéficiaires et fréquentation des événements « Ensemble ! ».

À terme : évolution des pratiques culturelles et mixité des publics (indicateurs Compas produits aux services de la direction de l'action culturelle)

---

**Fiche action n°3 : Participation des réfugiés et/ou primo-arrivants à la vie associative et citoyenne à travers le bénévolat - du « faire pour » au « faire ensemble »**

---

**Opérateur :** CESAM – dispositif ENSEMBLE !

**Partenaire(s) :** France Bénévolat

**Public-cible :**

- Bénéficiaires de « Ensemble ! » en fin de parcours d'accompagnement
- Nombre de bénéficiaires visés : 50, dont 10 primo-arrivants, 30 BPI, et 10 BPT

**Description de l'action :**

Mise en place au sein de l'équipe « Ensemble ! » d'un réseau de bénévoles intégrant d'anciens bénéficiaires. Ces bénévoles co-animent des temps et des actions, participent aux réflexions et à la mise en œuvre de l'organisation « Ensemble ! », communiquent avec le public, participent aux comités de pilotage et de suivi.

**Objectif visé :**

Mettre en place un système participatif :

- favorisant la relation sociale et la mixité au service de l'intégration ;
- encourageant/renforçant l'implication citoyenne ;
- intégrant les besoins des publics bénéficiaires pour plus d'efficacité.

**Projection 2023-2024 :**

- Poursuite du travail mené en permettant aux bénévoles d'être acteurs du projet et de proposer des actions nouvelles ;
- Poursuite du travail mené en permettant aux bénéficiaires de renforcer leur autonomie et d'être pleinement acteur de leur intégration au sein de l'étape « suite de parcours ». Collaboration pérenne avec l'espace Co-Hop en le positionnant comme lieux ouvert, de débat et de rencontre (pôles du CESAM, partenaires, autres professionnels, usagers du CESAM) ;
- Développement des outils déjà existants pour permettre aux bénévoles une meilleure connaissance du territoire et des acteurs ;
- Dynamisation du partage d'expérience entre les bénévoles.

Pour l'ensemble de ces actions, une attention particulière sera portée à l'hétérogénéité du réseau bénévole, et les outils/modes de fonctionnement régulièrement questionnés et adaptés pour favoriser l'engagement des bénévoles réfugiés à différents niveaux : partage d'expérience, participation à des actions, proposition de nouvelles actions, implication dans les temps d'évaluation et de bilan pour l'amélioration continue du dispositif. La participation des bénévoles réfugiés contribue à leur place dans la gouvernance du dispositif.

Autres effets attendus : Le bénévolat favorisera, à terme, la participation citoyenne au sein d'un comité d'usagers, d'un conseil citoyen, d'une représentation en tant que parent d'élève, ou en tant que co-propriétaire...

**Coût prévisionnel :**

30 000 €

Moyens budgétaires liés à la participation des réfugiés et/ou primo-arrivants à la vie associative et citoyenne à travers le bénévolat - du « faire pour » au « faire ensemble » : mobilisation de nos équipes à hauteur de 0.4 ETP + coûts additionnels comme détaillé ci-dessous (1).

**Indicateurs :**

**1. Indicateurs relatifs au public-cible**

**Bénévoles anciens bénéficiaires**

	Objectif	Réalisé
<b>Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action</b>	<b>50 bénéficiaires</b>	
dont hommes		

dont femmes		
dont moins de 25 ans		
dont BPI		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
dont BPI moins de 25 ans		

#### Bénéficiaires d'une action co-animée par un bénévole

	Objectif	Réalisé
<b>Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action</b>	<b>200 bénéficiaires</b>	
dont hommes		
dont femmes		
dont moins de 25 ans		
dont BPI		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
dont BPI moins de 25 ans		

#### 2. Indicateurs financiers

	Réalisé
<b>Coût total de l'action</b>	
<b>Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104</b>	

#### 3. Indicateurs complémentaires

- Durée moyenne de l'engagement des bénévoles anciens bénéficiaires ;
- Nombre et type d'actions co-animées.

---

## Fiche action n°4 : Accompagnement à l'entrée en logement

---

**Opérateur :** CESAM – dispositif ENSEMBLE !

**Partenaire(s) :**

- ADEFO pour l'animation des ateliers logement
- Habitat et Humanisme pour la mobilisation d'un appartement pédagogique
- Dijon Métropole sur l'action « Logement d'abord »
- Acteurs de la colocation solidaire : l'AFEV, Binôme 21
- SOLIHA
- Commission SIAO Migrants pour l'orientation des publics
- ADOMA
- Maisons d'Éducation Populaire

**Public-cible :**

- Bénéficiaires de « Ensemble ! » en fin de parcours d'accompagnement
- Bénéficiaires éloignés
- Habitants des résidences sociales

Nombre de bénéficiaires visés : 60, dont 15 primo-arrivants, 40 BPI, et 5 BPT

**Description de l'action :**

Mise en place d'actions d'accompagnement à l'entrée en logement

Objectifs visés :

Mettre en place un accompagnement spécifique :

- favorisant la compréhension des codes du vivre ensemble et de la relation de voisinage ;
- permettant la compréhension du fonctionnement des organisations d'accès au logement ;
- favorisant la bonne compréhension de la gestion financière des dépenses liées au logement ;
- permettant de développer le sens de l'appartenance à un quartier, à un collectif ;
- permettant la maîtrise de l'environnement numérique du logement (CAF, ACTION LOGEMENT, mise à jour des demandes de logements...) ;
- permettant la remobilisation vers le logement pour les personnes éloignées (notamment orientation travailleur social, SIAO ou 115).

Dynamiser l'échange entre les habitants des résidences sociales, les Maisons d'Éducation Populaire et le dispositif Ensemble! via les ateliers « Racine ».

Projections 2023-2025 :

- Mobilisation accrue des bénéficiaires dans l'identification des freins, en vue d'améliorer la conception des ateliers ;
- Intensification de la coopération avec les Maisons d'Éducation Populaire et les résidences sociales au sein des ateliers « Racine » ;
- Inscription du dispositif Ensemble! dans la dynamique engagée dans le cadre du Logement d'abord 2 (souhait de rencontre avec l'équipe dédiée à ce dispositif) ;
- Dès fin 2023, participer à la réflexion « Territoire Zéro Non Recours » en contribuant en tant qu'observatoire des besoins de nos bénéficiaires en terme d'accès au logement ;
- Plus largement, dans le cadre des initiatives de Co-Hop (tiers-lieu du CESAM), permettre aux bénéficiaires d'avoir accès à une information large et une aide à la gestion locative et explorer des solutions innovantes et solidaires avec les acteurs existants sur le territoire. Sensibilisation aux enjeux de la transition écologique en lien avec le logement : ateliers tri, expo Demain la vi(II)e

**Coût prévisionnel :**

30 000 €

Moyens budgétaires liés à l'accompagnement à l'entrée en logement : mobilisation de nos équipes à hauteur de 0.4 ETP + coûts additionnels comme détaillé ci-dessous (1).

**Indicateurs :**

### 1. Indicateurs relatifs au public-cible

	Objectif	Réalisé
<b>Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action</b>	<b>60 bénéficiaires</b>	
dont hommes		
dont femmes		
dont moins de 25 ans		
dont BPI		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
dont BPI moins de 25 ans		

### 2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	Réalisé
<b>Coût total de l'action</b>	
<b>Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104</b>	

### 3. Accès au logement

	Réalisé
<b>Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne</b>	

### 4. Indicateurs complémentaires

- Caractéristiques (genre, âge, composition familiale, situation à l'entrée, étapes de parcours...) des bénéficiaires de l'action et des personnes/ménages entrés en logement ;
- Types d'accompagnements engagés ;
- Types et nombre d'ateliers suivis ;
- Types et nombre de mises en pratique individuelles ;
- Thématiques et nombre de partenariats développés.

### **(1) Compléments d'information budgétaire :**

Le dispositif Ensemble ! mobilise une équipe d'animateurs, à hauteur de 3.6 ETP, un formateur (ateliers numériques) à hauteur de 0.1 ETP ainsi que du personnel administratif à hauteur de 0.4 ETP et enfin 2 services civiques.

Ce sont donc au total 7 salariés et 2 services civiques, ainsi que quelques bénévoles qui œuvrent sur ce dispositif d'accueil et d'intégration des réfugiés.

Cette masse salariale constitue la majeure partie de nos dépenses.

A cela s'ajoute :

- Une partie du loyer de notre site rue Jacques Cellérier
- Des achats de prestations envers différents partenaires du territoire pour venir en appui de nos équipes
- Des frais de déplacement le cas échéant et achats de matériel/fournitures au profit des bénéficiaires
- Des coûts de structure (portés par le Cesam et répartis entre nos différents dispositifs) tels les fluides, les charges d'assurance, les honoraires, le coût des métiers supports – comptabilité, RH...

L'ensemble de ces ressources est au service des 4 fiches actions énoncées dans l'annexe du CTAI. Ci-dessus la proportion des moyens engagés indiqués par fiche action.

## ANNEXE 2 – Rappels concernant le programme AGIR

*Quel est le rôle de l'opérateur AGIR ?*

L'opérateur AGIR est le guichet unique départemental chargé de l'accompagnement global et individualisé des BPI ayant obtenu la protection internationale depuis moins de deux ans. En tant que coordonnateur de parcours, il est chargé de l'accompagnement des BPI éligibles vers l'accès aux droits, vers le logement et l'emploi/formation et de coordonner l'action de l'ensemble des acteurs locaux de l'intégration.

Les actions relevant de l'accompagnement global et individualisé que l'opérateur AGIR met en œuvre dans le département sont détaillées dans un cahier des charges. Quelques exemples sont rappelés ci-après :

- **en matière d'accès aux droits et d'accompagnement aux démarches administratives et sociales** : facilitation de la gestion des démarches spécifiques pour l'ouverture des droits, information des bénéficiaires sur le système de soins et leur mise en relation, soutien à la parentalité, orientation vers les dispositifs visant à créer du lien avec la société d'accueil, mise en relation avec le SIAO-115 pour les personnes sans solution d'hébergement ou de logement ;

- **en matière d'accompagnement vers et dans le logement** : accompagnement dans la recherche de logement (en fonction de la situation du ménage), accompagnement individualisé lors de l'installation dans le nouveau logement, prestations de maintien dans le logement ;

- **en matière d'accompagnement vers l'emploi, en lien avec les acteurs du SPE** : réalisation d'un pré-diagnostic de situation sociale et professionnelle, inscription et maintien dans le temps auprès d'un acteur du SPE, orientation vers l'offre de services de droit commun et/ou vers un programme spécialisé d'accompagnement vers l'emploi et la formation, appui à la construction du projet professionnel et orientation vers des formations linguistiques à visée professionnelle, appui aux démarches de reconnaissance de qualifications, mobilisation des acteurs économiques du territoire en complémentarité des actions du SPE, actions de maintien dans l'emploi.